

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le quinze mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie de Le PLESSIS L'EVEQUE sous la présidence de Monsieur Pascal VECTEN, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pascal VECTEN, Maire

Didier PETIT & Pierre DELORME adjoints au Maire

Mesdames Elise DECOUDUN, Tiphaine GUZ, Mme KEMPF Evelyne, conseillères

Absent(e)(s) représentés : Monsieur Julien PHILIPPOT donne pouvoir à Mme Evelyne KEMPF
Madame Sophie VILLETTE donne pouvoir à M Pierre DELORME

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur Patrick EDON

Secrétaire de séance : M Didier PETIT

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : fongibilité des crédits 2024 et de reporter à un prochain conseil le point de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Le Centre de Gestion n'a pas rendu son avis.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 15 janvier 2024

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 15 janvier 2024

Les comptes rendu sont adoptés à l'unanimité.

2) Modification statutaire pour adhésion des communes de Ivorny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération n°02/2024 du Syndicat Intercommunal du collège de Saint-Mard du 29 janvier 2024 approuvant la modification statutaire et l'adhésion des communes de Ivorny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy,

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification statutaire qui en découle par l'arrivée des communes de Ivorny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE – l'adhésion des communes de Iverny, Le Plessis l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy

- AUTORISE – Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée

3) Adhésion à la convention 2024 relative aux prestations « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « gestion de carrière » »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention 2024 relative aux prestations « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4) Vote du Compte de gestion 2023

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement le Compte de Gestion de l'année 2023, de Madame l'agent comptable principal de Meaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Le Plessis l'Evêque décide d'approuver et voter le Compte de Gestion de l'année 2023.

5) Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire,

Sous la présidence de Monsieur Pierre DELORME., Maire Adjoint,

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Compte Administratif 2023 préparé par le Maire,

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés au Compte Administratif 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune du Plessis l'Evêque décide :

- d'approuver et voter le Compte Administratif de l'année 2023 tel que résumé ci-dessous :

	Résultat exercice			Excédent ou déficit reporté	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses	Résultat		
Fonctionnement	216 043,95	170 306,75	45 737,20	58 900,86	104 638,06
Investissement	320 418,52	131 413,46	189 005,06	-100 658,90	88 346,16
Total	536 462,47	301 720,21	234 742,26	-41 758,04	192 984,22

6) Affectation du résultat

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Compte Administratif 2023 préparé par le Maire,

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés au Compte Administratif 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune du Plessis l'Evêque décide :

- D'affecter la somme de 88 346.16 euros au 001 section d'investissement du Budget Unique de l'année 2024.
- D'affecter la somme de 104 638. 06 euros au 002 section de fonctionnement du Budget Unique de l'année 2024.

7) Vote des taxes des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32, 20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34, 37 %
- taxe d'habitation : 15, 69%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32, 20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34, 37 %
- taxe d'habitation : 15, 69%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8) Vote du budget 2024

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant l'approbation et le vote du Compte de Gestion de l'année 2023

Considérant l'approbation et le vote du Compte Administratif de l'année 2023 et l'affectation du résultat en découlant,

Après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Unique 2024 préparé et présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés au Compte Administratif de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget primitif de l'année 2023 tel que résumé ci-après :

Section de fonctionnement	Dépenses	308 820, 58 €
	Recettes	308 820, 58 €
Section d'investissement	Dépenses	141 590, 06 €
	Recettes	141 590, 06 €
Total général	Dépenses	450 410, 64 €
	Recettes	450 410, 64 €

9) Redevance des domaines publics ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Considérant la population de la commune du Plessis l'Evêque

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **239 €**
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10) Redevance des domaines publics ORANGE

Le Conseil Municipal,

DECIDE

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

48, 27 euros par kilomètre et par artère en souterrain ;

64, 36 euros par kilomètre et par artère en aérien ;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

11) Fongibilité des crédits - budget 2024

Monsieur le Maire expose :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action

et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °18-2021 du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- donner tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- DONNE tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents.

12) Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de son conseil des prochaines élections européennes le dimanche 9 juin 2024. Il est demandé aux conseillers de remplir un tableau de présence.

Les membres du Comité des Fêtes souhaitant mettre en sommeil l'Association du Comité des Fêtes, les membres du Conseil Municipal décide de créer une commission des Fêtes.

Les membres de droit sont : Messieurs DESNUS Steeve en qualité de Président, SEGUARD Bertrand en qualité de Vice-Président, GUEVAER Christophe en qualité de Trésorier, PHILLIPOT Julien en qualité de Secrétaire, et tous les conseillers municipaux.

Tous les habitants de Le Plessis l'Evêque sont les bienvenus pour participer, animer la Commission des Fêtes.

Un compte-rendu de la réunion du 26 février 2024 a été envoyé aux conseillers municipaux et aux quatre membres du Comité des Fêtes.

Monsieur Christophe GUEVAER a fait une remarque par mail pour préciser que le matériel de cuisine a été soigneusement nettoyé et qu'il serait mal venu de louer ce matériel. Le Maire apporte une précision aux Conseillers municipaux, que seuls les tables et les bancs seraient loués. Une tente, est en cours d'acquisition, sera elle, aussi louée. En aucun cas des locations ne seront cédées aux personnes externes du village.

Une fiche de demande de location et un règlement d'utilisation vont être mis en placet et M. THEVENET Jérôme sera chargé de délivrer et rentrer le matériel pendant ses heures de travail.

Séance levée à 20 h 00